



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
25 mars 2024****Nombre de Conseillers : 19****Présents : 14****Votants : 17**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024**

**Etaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Christian DURROTY, Valentin TELLECHEA, Kathy COELHO, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER, Patricia VIALLE, Beñat ARLA, Unai IRIGOYEN.**

**Excusés : Benoît COVILLE (donne pouvoir à Christiane URKIA-MARTIN), Céline MAZEROLLES (donne pouvoir à Alain BRUDNER), Sophie KONSTANTINOVITCH, Zigor GOIEASKOETXEA, Aurélie BELASCAIN (donne pouvoir à Beñat ARLA).**

**Secrétaire de séance : Jacqueline PEIGNEGUY**

**L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :**

**DCM 2024-02 : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un partenaire majeur de la commune d'Arbonne, notamment en matière de services en faveur de la petite enfance et de l'enfance. En parallèle des prestations de service accordées aux équipements communaux (services périscolaires et extrascolaires, relais petite enfance, lieux d'accueil enfants-parent), des dispositifs contractuels complètent le partenariat entre ces deux structures : les conventions territoriales globales (CTG), se substituant aux contrats enfance jeunesse (CEJ) au fur et à mesure de leur arrivée à échéance.

Un travail d'élaboration de la convention territoriale globale a donc été engagé en tenant compte des spécificités de ce nouveau dispositif :

- contrairement au CEJ, la CTG couvre l'ensemble des champs de la branche famille de la CAF : au-delà des domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, le partenariat est ainsi élargi à l'accompagnement à la parentalité, à l'accès aux droits et l'inclusion numérique, à l'accompagnement des familles, à l'animation de la vie sociale et au logement / cadre de vie ;
- plus qu'une convention, la CTG pose un cadre politique de référence dans les domaines concernés et constitue une démarche stratégique partenariale visant à élaborer un projet social de territoire pour le maintien et le développement des services en réponse aux besoins des familles ;
- sur le plan financier : le montant des enveloppes financières accordées au fonctionnement des services, ainsi qu'aux postes d'ingénierie et de coordination est globalement maintenu, cependant, leurs modalités d'attribution et de versement évoluent (versement direct aux gestionnaires du bonus territoire CTG, notions de coordonnateur de projet et de coopérateur CTG).

C'est donc en cohérence avec ces nouvelles orientations qu'a été élaboré la CTG du Pôle Sud Pays Basque. La CTG a été construite sur la base d'un diagnostic partagé, auxquels d'autres partenaires institutionnels et acteurs des territoires concernés ont été appelés à contribuer. Cet exercice a permis d'identifier des problématiques, des enjeux et des priorités à partir desquels des plans d'actions pourront être établis en lien avec les divers champs thématiques de la CTG. Cette démarche a permis d'aboutir à la convention territoriale globale proposée en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : D'APPROUVER** la Convention Territoriale Globale (CTG) du Pôle Sud Pays Basque présentée et ses annexes ;
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**  
**Au registre sont les signatures**  
**Arbonne, le 25 mars 2023**

**Mme la Maire**  
**Marie José MIALOCQ**

